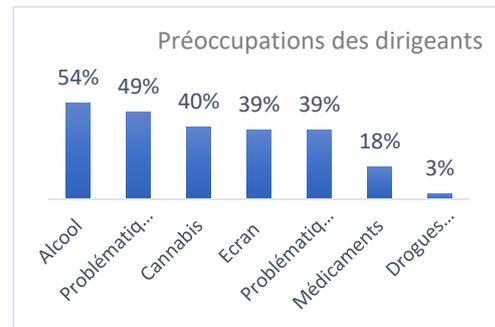




Fiche 4.1 : Prévenir les conduites addictives en entreprise

Une étude réalisée en 2019 auprès de dirigeants de la branche transport et logistique démontre un accroissement de leurs préoccupations sur le sujet des consommations d'alcool, de cannabis et des sujets de l'hygiène de vie (sommeil et alimentation).



? Quels sont les enjeux autour des conduites addictives ?

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la **santé physique et mentale des travailleurs** - Art. L. 4121-1 et suivants du Code du travail. Les conduites addictives impactent fortement les risques d'accident au travail et notamment les risques routiers.

Trois situations à risques :

- **Pot dans l'entreprise** « aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail ... » **Article R. 4228-20 du code du travail**
- **Salarié en état d'ivresse dans les lieux de travail** - « il est interdit de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse dans les lieux de travail » **Article R 4228-21**
- **Accident provoqué par un salarié - faute inexcusable** « L'employeur est par ailleurs responsable des dommages que ses salariés peuvent causer à des tiers » **Article 1242 du code Civil.**

Les postes de sureté & de sécurité -PSS

désignent les postes à qualification particulière (conduite) où toutes défaillances humaines, défaut de vigilance peut entraîner des conséquences graves pour soi et pour autrui. sont cibler prioritairement dans cette démarche de prévention



Pour plus d'informations :

- « Pratiques addictives en milieu de travail » – ED 6147 INRS
- <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206147>
- Consulter le dossier INRS « addictions, ce qu'il faut retenir » <https://www.inrs.fr/risques/addictions/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Fiche 4.1 : Prévenir les conduites addictives en entreprise

? Comment structurer la prévention des risques liés aux conduites addictives dans l'entreprise ?

Plusieurs étapes sont recommandées dans l'organisation de cette démarche de prévention. Ces actions doivent mobiliser tous les acteurs internes à l'entreprise et les partenaires extérieurs de santé et de sécurité au travail.

1. Structurer la démarche de prévention de l'entreprise
2. Sensibiliser et informer collectivement
3. Repérer et accompagner individuellement
4. Mettre en œuvre une démarche de prévention des risques pérenne et globale

Fiche 4.1 tableau de bord AFT



Des outils AFT pour vous guider et vous appuyer dans cette démarche :

- **Un guide employeur** : premier pas pour une démarche de prévention des conduites addictives en entreprises » <https://www.aft-dev.com/projets/prevention-addictions-dans-transport-routier>
- **Un Outil de sensibilisation des salariés CAP** et des modules sur l'hygiène de vie et l'alimentation <https://cap.aft-dev.com/>



- **Des fiches pratiques** pour vous guider dans la mise en œuvre de votre démarche – à demander auprès de votre délégué.e régional.e AFT